



Horaires pour effectuer des travaux

Horaires pour effectuer des travaux

Afin de ne pas gêner vos voisins, les battonnières, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou encore scies mécaniques doivent être utilisées uniquement dans une plage horaire définie par [l'arrêté N° 2021-325](#). Pour la tranquillité du voisinage, respectez les horaires de travaux.



Horaires pour les particuliers

- de 8h30 à 12h et de 14h à 18h30 en semaine
- de 9h à 12h et de 15h à 18h les samedis
- de 10h à 12h les dimanches et les jours fériés (pour les pavillons)

Horaires pour les professionnels

Les travaux bruyants susceptibles de causer une gêne de voisinage, réalisés par des entreprises publiques ou privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur le domaine public ou privé, y compris **les travaux d'entretien des espaces verts ainsi que ceux des chantiers sont interdits :**

- avant 8 heures et après 18 heures 30 les jours de semaine,
- avant 8 heures 30 et après 12 heures le samedi,
- les dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente nécessaire pour le maintien de la sécurité des personnes et des biens.

Les riverains devront faire avisés, par affichage, par l'entrepreneur des travaux au moins 48 heures avant le début du chantier.

Toute livraison de chantier et stationnement de poids lourds en attente sont interdits avant 8 heures 30, sauf dérogation exceptionnelle accordée préalablement par le Maire.

En savoir plus

Contact

Service urbanisme

Tél : 01 34 58 50 00